

Le 14 août 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 14 août 2017 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacinthe Veilleux, conseillère et mairesse suppléante.

Absence : M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 427 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 428 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2017

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

ADOPTÉE

13 429 3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2017

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juillet 2017 au montant total de 797 156,46 \$.

ADOPTÉE

13 430 4. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE (2014-2015)

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Trois-Pistoles y a investi une quote-part de 7 382 \$ représentant 9,84 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

Article 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles demande que le reliquat de 75 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles obtienne de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Que : Le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent - Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

13 431

5. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU CAMPING MUNICIPAL (VTP-2017-02) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Fourniture et installation de jeux d'eau au Camping municipal, VTP-2017-02, N/Réf. 17259-1 » ;

ATTENDU QUE, le 27 juillet 2017, la Ville a reçu les trois soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses :

- ITE Construction inc. (N.E.Q. 1165665887) : 160 717,80 \$;
- Construction Lavallée (N.E.Q. 1164323769) : 111 567,14 \$;
- Équipements récréatifs Jambette inc. (N.E.Q. 1163537765) : 106 213,91 \$;

ATTENDU l'analyse de conformité, sur le plan technique, réalisée par M. François Lemieux, ingénieur chez ARPO Groupe-conseil inc.;

ATTENDU QUE «Équipements récréatifs Jambette inc.» a soumis l'offre la plus basse conforme suivant les dispositions du devis;

ATTENDU la résolution #13 355 du 13 mars 2017 du Conseil de ville concernant le paiement du coût des travaux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise «Équipements récréatifs Jambette inc.» le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Camping municipal et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par ce soumissionnaire pour un montant de 106 213,91 \$, taxes incluses ;

Que : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, ou la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 432

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 818 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 590 (RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 8 mai 2017;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 juillet 2017;

ATTENDU les commentaires reçus concernant le projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit document et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le «Règlement no 818 ayant pour objet de modifier le règlement no 590 (Plan d'urbanisme)».

ADOPTÉE

13 433

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 819 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 591 DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 8 mai 2017;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 juillet 2017;

ATTENDU les commentaires reçus concernant le projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit document et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE le règlement no 819 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le «Règlement no 819 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage».

ADOPTÉE

8. DONS ET AUTORISATIONS (DIVERS)

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- fasse un don de 200 \$ (vin d'honneur) à «Agriscar coopérative agricole» pour souligner le 40^e anniversaire de la coopérative lors d'un événement qui se tiendra le 19 août 2017;
- fasse un don de 125 \$ (vin d'honneur) à «Les Amis de l'art de Trois-Pistoles inc.» pour souligner le 45^e anniversaire de la Maison du notaire lors d'un événement qui se tiendra le 15 octobre 2017;
- fasse un don de 300 \$ à «l'Institut national d'écotoxicologie du Saint-Laurent» pour aider l'organisme à payer les frais de transbordement d'un béluga au quai de Trois-Pistoles;
- fasse un don de 500 \$ à la Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est dans le cadre de la campagne Solidarité Ristigouche pour aider au paiement des frais juridiques de la municipalité face à la pétrolière Gastem;
- autorise le passage dans certaines rues de la traversée «le Courage d'avancer» organisée par la Fondation Adapte-Toit; l'activité est prévue à Trois-Pistoles le 24 août 2017 selon un tracé et un horaire que les organisateurs doivent préalablement soumettre à la Sûreté du Québec;
- autorise le passage de l'activité Défi Cyclo-Expert prévu le 30 septembre 2017 dans une portion des routes 132 et 293, selon un tracé et un horaire que les organisateurs doivent préalablement soumettre à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Les déboursés du mois de juillet 2017;
- La capacité d'épuration des eaux usées des bassins aérés;
- La tenue d'assemblées citoyennes, non partisans, prochainement.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**